



Foire aux questions

En tant que salarié(e) de votre entreprise, vous bénéficiez d'un contrat de prévoyance AXA qui garantit, à vos proches, le versement d'un capital en cas de décès. Sauf indication contraire de votre part, ce capital sera versé selon la clause bénéficiaire standard contractuelle.

Comment désigner vos bénéficiaires ?

Connectez-vous sur Quijeprotège via quijeprotege.fr avec une adresse mail, ainsi que votre téléphone portable. Pour effectuer votre désignation de bénéficiaires, complétez le formulaire en cochant le type de désignation de votre choix, validez et signez. La demande sera validée une fois que vous réceptionnez votre confirmation électronique sous un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Qu'est-ce qu'une clause bénéficiaire ?

La clause bénéficiaire est un élément essentiel permettant à l'assureur le règlement du capital décès selon votre souhait. Elle permet la désignation de la (des) personne(s) qui recevra(ont) le capital.

L'outil de désignation de bénéficiaire(s) en ligne vous permet simplement, en quelques clics, de désigner ou d'actualiser votre ou vos bénéficiaire(s).

Pourquoi est-il important de désigner un bénéficiaire ?

Désigner un bénéficiaire permet à l'assureur de verser le capital en respectant votre volonté.

Tout changement de situation familiale ou personnelle doit vous inciter à actualiser vos bénéficiaires, pour que ce soit eux qui reçoivent le capital.

Qui peut-on désigner ?

Des personnes physiques avec ou sans lien de parenté, des personnes morales telle qu'une association reconnue d'utilité publique, la Croix Rouge, la Ligue contre le cancer par exemple.

Il existe quatre types de clauses bénéficiaires :

- **la désignation standard** dite désignation contractuelle,
- **la désignation spécifique** qui vous permet d'indiquer l'ordre chronologique et/ou la répartition du capital entre vos bénéficiaires,
- **la désignation personnalisée** que vous devez rédiger entièrement,
- **la désignation par acte notarial** : elle vous permet d'indiquer les coordonnées de votre notaire en charge du règlement de votre succession.

Que prévoit le contrat collectif obligatoire AXA si aucun bénéficiaire n'est désigné ?

Le contrat prévoit, en l'absence d'une désignation particulière faite par le salarié assuré, l'application de la clause dite « standard ou contractuelle ». Vous pouvez vous référer à la notice d'information remise par votre employeur.

Cette clause standard désigne par ordre préférentiel des personnes (par leur qualité) dont le lien de parenté avec le salarié assuré est suffisant pour permettre de déterminer les bénéficiaires sans ambiguïté. Le bénéfice du contrat revient alors à la personne qui a la qualité énoncée au jour du décès du salarié assuré.

« Mon conjoint » : il s'agit de la personne qui a la qualité de conjoint légitime (marié) au jour du décès. En cas de remariage, c'est le nouveau conjoint qui est le bénéficiaire.

« Mon partenaire pacsé » : personne avec laquelle le salarié assuré a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) non dissout au jour du décès du salarié assuré.

EXEMPLE D'APPLICATION DE CETTE CLAUSE :

Si le conjoint est décédé avant le salarié assuré, le capital sera réparti entre les enfants vivants au jour du décès du salarié assuré ou à défaut aux héritiers de l'assuré.

Comment rédiger une clause personnalisée?

La clause personnalisée vous permet de désigner les bénéficiaires différemment de la clause standard.

EXEMPLE :

Mon conjoint, à défaut ma nièce Madame Valérie X née le JJ/MM/AAAA pour 30 % du capital et mon neveu Monsieur Sébastien Y né le JJ/MM/AAAA pour 70 % du capital, à défaut mes héritiers.

– Important (**pour la déclaration de bénéficiaire papier**) : ne pas mentionner le nom et le prénom du conjoint. En effet l'identité (le nom et le prénom) prévaut sur la qualité du bénéficiaire (le conjoint), aussi un divorce pourrait faire naître un conflit entre le premier et deuxième conjoint.

– Important : le concubin n'est pas considéré comme un conjoint (le concubinage étant un état de fait et non une situation de droit contrairement au PACS et au mariage).

– Important : désigner nommément ses enfants peut générer une discrimination. Les enfants nés postérieurement à la date de désignation, n'étant pas nommés, sont alors de fait exclus des bénéficiaires du capital. Aussi, il est préférable, sauf volonté contraire, de libeller la clause en indiquant : « mes enfants nés ou à naître ».

EXEMPLE DÉSIGNATION RÉDIGÉE LE 01/07/2002 :

« Louis... né le 15/06/1999 et Camille née le 06/01/2001 par parts égales entre eux ». Jean, né en 2004, donc postérieurement à la date de la rédaction de la désignation, ne sera pas pris en compte dans la répartition du capital. Seuls Louis et Camille percevront chacun une part du capital décès.

Que faire pour désigner nommément plusieurs bénéficiaires ?

Vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires conjointement. Dans ce cas, préciser si le capital doit être réparti par parts égales entre eux ou selon un pourcentage défini pour chacun d'entre eux.

EXEMPLES :

1. Mon conjoint et mon fils, Monsieur X vivant ou représenté, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers.
2. Mon conjoint 30 %, ma fille Mademoiselle Z pour 35 % et mon fils Monsieur W pour 35 %, à défaut mes héritiers.
3. Mon conjoint, à défaut ma fille Mademoiselle Z, à défaut mon frère Monsieur R, à défaut mes héritiers.

– Important : indiquer avec précision l'identité du bénéficiaire ou sa qualité, préciser le cas échéant, la ventilation des parts de capital à répartir, ne pas oublier de tenir compte des évolutions familiales ultérieures.

– Important : il est recommandé, pour toute désignation faite au profit d'un tiers autre que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, les enfants ou encore les parents de l'assuré, de préciser les noms, prénoms, date et lieu de naissance. Ces éléments permettront à l'assureur d'identifier précisément la personne désignée.

EXEMPLE :

Mon conjoint et mes enfants nés et à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux, à défaut aux héritiers.

Faut-il prévenir le bénéficiaire ?

C'est possible, mais cette pratique est à éviter. En effet, si le bénéficiaire accepte par écrit d'être désigné, il ne sera plus possible de modifier la désignation des bénéficiaires sans l'accord de ce dernier.



En cas de problème de connexion au service, une assistance téléphonique est à votre disposition au **01 42 49 78 26** (du lundi au vendredi de 9h à 18h) ou par email à **mesbeneficiaires@quijeprotege.fr**.



Retrouvez vos services, comptes et contrats sur **votre Espace Client**